



Université du Temps Libre - S.U.C.C.E.S
Site Universitaire au Cœur des Cités pour une Europe des Savoirs
9 bis, Avenue Blériot - 62100 CALAIS - Tel : 03 21 96 02 83
Adresse mail : utl.calais.succes@gmail.com
Le site : www.utlsucces.org

SORTIES CULTURELLES UTL CALAIS

REGLEMENT

Toute inscription aux sorties culturelles implique l'acceptation de ce règlement.

Article 1 : inscriptions

- Les sorties culturelles sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.
- Chaque bulletin n'est valable que pour 2 adhérents maximum et dont les noms sont mentionnés dessus
- Les réservations anticipées ne sont pas acceptées.
- Aucune inscription par mail ne sera prise en compte.
- Les inscriptions sont faites, par ordre d'arrivée, dès réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque.

Article 2 : non adhérents

- Les inscriptions des non adhérents (y compris conjoints) ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles. Cependant, ceux-ci devront signer un formulaire lors de l'inscription dégageant toute responsabilité de l'UTL en cas de problème, ceci à la demande de notre compagnie d'assurance.

Article 3 : liste d'attente

- En cas de surnombre au moment des inscriptions, une liste d'attente est créée, par ordre d'arrivée. N'y sont inscrits que les adhérents ayant donné leur chèque de réservation.
- En cas de remplacement de dernière minute les personnes inscrites seront contactées par téléphone et en cas d'absence nous prenons la personne suivante de la liste.

Article 4 : annulation

- D'une part, l'UTL se réserve le droit d'annuler une sortie dans le cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant.
- D'autre part, quand une personne inscrite souhaite annuler sa participation il est prévu de rembourser intégralement son inscription si son annulation se fait 8 jours avant. De même, le remboursement se fait en cas d'hospitalisation ou sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : respect des horaires

- Aucune convocation individuelle n'étant envoyée, il est impératif d'être présent aux heures indiquées afin de ne pas entraver le bon déroulement du programme.

Article 6 : réclamation

- La Présidente et la Commission des voyages se réservent le droit de régler tout litige.

REGLEMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2015.

LA PRESIDENTE : Marie Christine NOEL